



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Conseil Communautaire

Mardi 18 septembre 2018

---

## Étaient présents :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, SCHIANO Fabienne,
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette
- Marigné-Laillé : CHABAGNO Anne Gaëlle,
- Moncé en Belin : NAUDON Miguel, BOYER Irène, BEATRIX Marie-Laure,
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia
- St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, BOULAY Jean-Marie,
- St Ouen en Belin : PANNIER Olivier,
- Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul,  
Conseillers communautaires.

## Étaient excusés :

- Ecommoy : GERAULT Stéphane donne pouvoir à GOUHIER Sébastien, LANDELLE Laëtitia, RICHARD Valérie
- Marigné-Laillé : CLEMENCE Jean-François donne pouvoir à CHABAGNO Anne Gaëlle,
- Moncé en Belin : PEAN Didier donne pouvoir à NAUDON Miguel, LAGACHE Claudy,
- St Gervais en Belin : PLU Mathilde donne pouvoir à LECOMTE Bruno,
- St Ouen en Belin : FEVRIER Florence,
- Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle, Mme PROU Stéphanie,  
Conseillers communautaires.

## Également présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC),  
HELBERT Anne-Cécile (Directrice adjointe)  
CHOPLAIN Arnaud (Responsable pôle environnement et développement durable)

---

M. LECOMTE Bruno est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 19 juin qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

## 1°/ Rapport annuel 2017 sur la qualité du service déchets

Arnaud CHOPLAIN présente le rapport annuel 2017.

### Déchets ménagers :

La collectivité a renouvelé le contrat avec la société NCI en 2017 et le contrat avec l'usine d'incinération jusqu'en 2023. Il a été collecté 64 tonnes de moins que l'année précédente suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri en septembre 2016 (119 kg/an/habitant). Coût de la collecte : 443 000 €. La baisse du coût est due également à la baisse des coûts d'incinération.

### Collecte sélective :

L'extension des consignes de tri a provoqué une augmentation du nombre de sacs jaunes distribués et une hausse des tonnages collectés : +74t d'emballages ménagers, -13t de carton en déchetterie soit 105 kg/an/habitant.

Verre collecté : 750t (baisse en 2017).

Coût de la collecte : 440 000 € soit 64 000 € de plus qu'en 2016. Cette hausse est due notamment aux nouveaux contrats Véolia et de Valorpôle. Elle devrait être neutralisée par la hausse des aides Citéo.

La collecte sélective a coûté 44 000 € à la collectivité en 2017 pour 2 262 tonnes collectées soit environ 2€ par habitant.

### Déchetteries :

En 2017, il a été collecté plus d'encombrants, moins de bois (baisse due à la mise en place de la benne Ecomobilier), moins de gravats, plus de ferraille (+5t), moins de déchets verts (-25 bennes), plus de carton (+13t), plus de déchets ménagers spéciaux (+3,4t).

Le compacteur de la déchetterie de Laigné a permis d'économiser 164 bennes. Il permet d'économiser à ce jour 15 933 € par an sur les tonnages collectés. A partir de 2018, le compacteur est amorti et les économies ne seront que du bénéfice.

Suite aux comptages effectués à la déchetterie de Mulsanne, la participation s'élève à 30% soit 60 000 € pour 2017 (44 000 € en 2016).

M. BOISSEAU dit que la déchetterie de Mulsanne est fréquentée par les habitants de Teloché mais aussi ceux de Laigné et de Moncé.

M. BIZERAY précise que c'est le nombre de passages qui coûte cher. Il faudrait sensibiliser les habitants pour qu'ils aillent déposer de plus grande quantité en une seule fois et non des petites quantités en plusieurs fois.

M. LAMBERT ajoute que sur le site de Mulsanne, il y a 3 agents. Les coûts d'exploitation sont donc plus élevés.

La participation à la déchetterie de Guécélard est de 14,4% soit 30 000 €.

Le coût total des déchetteries est de 326 961 €. Le coût est similaire à celui de l'année précédente.

Plateforme de compostage : Environ 3 000 tonnes de déchets verts /an, broyage par la société « DUFEU » .

Autres actions :

- 2004 composteurs ont été distribués par la CdC depuis 2005. 74 674 € restent à charge de la collectivité.
- 4,54 tonnes de pneus sur la collecte annuelle en 2 semaines,
- 947 kg de piles
- 89 tonnes de vêtements (Le Relais collecte toutes les semaines)
- 10 tonnes d'objets réutilisables

Communication :

- Concours sur les emballage recyclables
- Interventions dans les écoles à la demande des enseignants

La répartition du coût global du service :

- OM : 46,17%
- Déchetterie de Laigné : 10,16%
- Déchetterie d'Ecommoy : 11,97%
- Déchetterie de Guécélard : 2,81%
- Déchetterie de Mulsanne : 5,68%
- Déchets verts : 3,84%
- Collecte tri sélectif : 9,75%

Coût net : 53,52 € par habitant (le coût moyen en France est de 100€) ce qui représente 477 kg par habitant.

Le rapport annuel 2017 a été édité et sera envoyé dans chaque mairie pour le mettre à la disposition des habitants.

M. BIZERAY remercie Arnaud CHOPLAIN pour son excellent travail.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2017 du service déchets qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux.

## **2°/ Signature des marchés relatifs à la collecte sélective**

Arnaud CHOPLAIN explique comment la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2018 a attribué les marchés relatifs à la collecte sélective. La Présidente propose de délibérer afin de l'autoriser à signer :

- le lot 1 avec la société PAPREC NCI : tranche ferme en C 0,5 (toutes les 2 semaines) en sacs pour un montant annuel de 179 050,40 € HT (sur la base de 1 300 tonnes collectées).
- le lot 2 avec la société MCV pour un montant annuel de 40 910,97 € (sur la base de 980 tonnes de verre collecté).

Les deux prestataires ont prévu dans leur offre un coût au kilomètre au-delà de 30km (1,90 €). Si Valorpôle au Mans ne remporte pas le marché de l'année prochaine avec le Mans Métropole et si le futur centre de tri de Tours remporte le marché, le prix au kilomètre supplémentaire sera appliqué pour le transport des déchets à partir du 31<sup>ème</sup> kilomètre.

La variante proposée par NCI qui pouvait calquer les collectes de sacs jaunes et noirs n'a pas été retenue par les élus, afin de préserver les jours de collecte actuels pour les habitants.

Pour le lavage des containers, le système de lavage à l'intérieur d'un camion sans rejet d'eau sur la chaussée a donné une meilleure note technique à la société MCV.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec les 2 entreprises retenues et d'une manière générale tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **3°/ Signature de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à l'achat de sacs poubelle**

Arnaud CHOPLAIN explique comment la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2018 a attribué l'accord-cadre multi-attributaire. Les trois meilleures entreprises sont retenues et elles seules seront consultées par mail à chaque nouvelle demande de la collectivité, pendant la durée du marché .

La Présidente propose de délibérer afin de l'autoriser à signer le lot 1 (achat sacs noirs) avec 2 entreprises et le lot 2 (achat sacs jaunes) avec 3 entreprises.

Il est également proposé de délibérer afin d'attribuer les premiers marchés subséquents aux entreprises arrivées en première position (TOUSSAC pour le lot 1 et PTL pour le lot 2).

Mme SCHIANO demande si les stocks de sacs non distribués ne peuvent pas être entreposés aux services techniques communautaires notamment les sacs de 110 litres qui ne sont plus demandés par les habitants. Arnaud CHOPLAIN explique que les commandes de sacs ont été minimisées afin de diminuer au maximum les stocks actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer l'accord-cadre de fournitures de sacs poubelles avec les prestataires suivants :

- Lot 1-fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers :

1 : TOUSSAC

2 : PTL

- Lot 2-fourniture de sacs poubelles pour la collecte des emballages ménagers :

1 : PTL avec choix de la variante n°1

2 : LA CASALINDA

3 : TOUSSAC

- prend acte que la notification de l'accord-cadre emporte conclusion du premier marché subséquent de chaque lot avec les entreprises classées en première position,

- délègue à la Présidente la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés subséquents.

#### **4°/ Délibération pour les restes à recouvrer en assainissement**

Suite à l'émission de titres de recettes pour l'encaissement de redevances reversées par les délégataires assainissement, M. PIRAULT, le trésorier, nous a informé que ces recettes, portant, au moins partiellement, sur des périodes antérieures au 1er janvier 2018, constituent des restes à recouvrer qui ne sont pas forcément transférés à la CdC.

Ce décalage dans l'encaissement de ces recettes étant habituel (les redevances N-1 servent à payer les dépenses N), ne pas les transférer à la CdC poserait un gros souci budgétaire et créerait une inégalité vis à vis des communes en régie qui ont bien facturé l'année 2017 au nom de la CdC.

Il est donc proposé au Conseil de prendre une délibération de principe prévoyant les transferts à la CdC de tous les restes à recouvrer issus des délégataires ; délibération qui doit également être prise par toutes les communes ayant délégué leur assainissement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire demande à l'unanimité que tous les restes à recouvrer des communes en délégation soient transférés à la Communauté de Communes.

#### **5°/ Remboursement des charges de personnel au SIVOM (assainissement)**

Le SIVOM Laigné - St Gervais nous a transmis en mars un titre de recette concernant la facturation par le budget général au budget annexe assainissement du temps passé par la secrétaire à la gestion administrative de l'assainissement. Pour l'année 2016, le montant facturé est de 1 916 € et pour 2017, il sera de 2 130 €, soit un total pour les 2 années de 4046€.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de rembourser le SIVOM pour le temps passé par la secrétaire pour 2016 et 2017, pour un montant de 4 046 €, c'est à dire 1 916 € pour 2016 et 2 130 € pour 2017.

#### **6°/ Décision modificative au budget général 2018**

Il est proposé de basculer 50 000 € du compte 2315 (chapitre 23) au compte 217538 (chapitre 21) concernant les travaux sur les réseaux eaux pluviales car les crédits ont été prévus au chapitre 23 mais une partie des dépenses est imputée au chapitre 21.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la modification au budget général 2018 telle que présentée.

#### **7°/ Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité 2018**

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité 2018, afin que les collectivités puissent percevoir leur subvention dès qu'elles en font la demande.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer la convention annexée à la délibération.

## 8°/ Souscription d'un emprunt pour la ZA du Gué

Il est proposé au Conseil de retenir une offre pour l'emprunt à souscrire pour le financement de la zone du Gué. Olivier PINEAU explique que la demande porte sur un emprunt d'un montant de 700 000 €, d'une durée de 15 ans, à taux variable donc sans indemnité de remboursement anticipé car nous devrions être en mesure de rembourser une partie du prêt (300 000 €) par anticipation. Cinq banques ont envoyé une ou des propositions.

Cet emprunt va servir de relais entre les dépenses engagées et la recettes attendues. Il devrait être remboursé partiellement par anticipation à la fin des travaux, d'où la demande de taux variable donc sans indemnités en cas de remboursement anticipé.

Après discussion en commission Finances, il est proposé de retenir l'offre du Crédit mutuel, qui propose un taux variable indexé sur l'Euribor 1 an neutralisé à 0 % (non prise en compte des taux négatifs comme actuellement), avec une marge de 0,5 % si nous débloquons le prêts dans les 6 mois de la signature du contrat (ils ont fait une autre proposition avec une marge de 0,6 % et un délai de déblocage d'un an).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ARTICLE-1 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53) ,  
un emprunt de : 700 000 Euros  
dont le remboursement s'effectuera, selon la périodicité trimestrielle, sur la durée de 15 ans selon le mode d'amortissement progressif du capital.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.
- ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera indexé sur l'EURIBOR 1AN J/J (neutralisé à 0 % à la baisse) augmenté d'une marge de 0,50 %. La révision de l'index interviendra trimestriellement. La valeur retenue de l'index sera celle connue la veille de la date d'établissement du contrat.  
Le taux effectif global ressort à : 0 ,50665 %  
Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 12 116,92 Euros.  
Les frais de dossier d'un montant de 350 € seront déduits du déblocage de prêt.
- ARTICLE-3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- ARTICLE-4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à intervenir, au nom de Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

## 9°/ Vente d'une parcelle à Franséjour

M. GOUHIER explique que l'entreprise Franséjour souhaite s'implanter sur la parcelle T1-14 du Parc d'activités des Portes du Belinois en lieu et place de la parcelle T1-10. L'entreprise

préfère être plus près du parking et le sol est plus plat ce qui réduit les coûts de terrassement.

Un dépôt de garantie de 10 ou 15% suivant le plan de trésorerie de l'entreprise sera à verser à la Communauté de Communes lors de la signature du compromis.

Une clause résolutoire sera mentionnée dans le compromis, à savoir l'obligation de commencer à construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause permettra de limiter la durée des constructions afin que la Communauté de Communes puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans.

Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, avec obligation de revente à la collectivité au prix d'achat de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>.

M. GOUHIER ajoute que l'entreprise souhaite faire l'acquisition de la parcelle en deux temps : 2000 m<sup>2</sup> maintenant et les 1150 m<sup>2</sup> restants dans un délai de 5 ans.

M. BIZERAY demande ce que devient cette parcelle de 1150 m<sup>2</sup> si l'entreprise ne la prend pas au bout des 5 ans. M. GOUHIER répond que cette parcelle peut être vendue seule car elle n'est pas enclavée et possède une entrée autonome.

M. BOISSEAU trouve que le délai de 5 ans est trop long. Mme DUPONT demande que dans un souci d'équité le délai accordé soit le même que celui accordé au restaurateur, M. MORILLE.

D'autre part, il est demandé qu'un courrier de rappel soit envoyé à M. DEFERAUDY pour lui rappeler ses engagements de travaux dans les 3 ans et qu'il a une date butoir. Cet été, il a assuré à M. BIZERAY qu'il commençait les travaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de vendre la parcelle du Parc d'activités des Portes du Belinois au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> à l'entreprise Franséjour (agence de voyage et de transport). Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :

- La mise en place systématique de la clause résolutoire et du dépôt de garantie tel qu'exposé ci-dessus ;

- De vendre la parcelle de terrain T1-14 d'une surface estimée, avant bornage définitif, à 3150 m<sup>2</sup> à l'entreprise Franséjour pour un montant de 15 € HT/m<sup>2</sup>. La Présidente indique que la superficie totale de la parcelle T1-14 sera acquise en deux temps par l'entreprise :

- environ 2 000 m<sup>2</sup> dans un premier temps.

- le reste à acquérir dans les 4 années en fonction du développement de la société

Cette stipulation sera également indiquée dans l'acte notarié. Le bornage du terrain sera au frais de l'entreprise Franséjour.

Enfin, le Conseil autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte notarié, et autorise la faculté de substitution pour cette acquisition.

## **10°/ Montant taxe GEMAPI**

M. BIZERAY rappelle que le Conseil avait mis en place la taxe GEMAPI par délibération du 13 février de cette année. Pour 2018, le montant taxé a été fixé à 48 500 €, représentant 50 %

du montant total des contributions versées en 2017 par les communes aux deux syndicats de rivière (bassin de l'Aune et bassin du Rhonne) ; les autres 50 % ayant fait l'objet d'un transfert de charges, en cours d'approbation par les communes.

Pour 2019, il nous faut délibérer sur le montant à prélever avant le 1er octobre. La question est donc de savoir quelles contributions vont nous facturer les syndicats.

Nous savons depuis le 11 septembre que le syndicat du bassin de l'Aune prévoit de modifier ses critères de calcul, avec une cotisation qui passerait de 13 235 € en 2017 à 24 467 € en 2019 soit + 11 232 €.

Pour le syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU), l'augmentation entre 2017 et 2019 devrait être de 1 444 € !.

M. BIZERAY demande au Conseil comment doit être financée cette augmentation de cotisations.

M. LECOMTE explique que la Communauté de Communes sera moins impactée si les périmètres des syndicats s'élargissent. L'extension du SMSEAU n'est pas encore faite. Olivier PINEAU explique que la question de la dissolution du syndicat du Roule-Crottes n'est pas encore réglée juridiquement. Une réunion a eu lieu avec la Préfecture.

Olivier PINEAU précise que si la taxe GEMAPI actuelle est augmentée des 13 000 €, cela représente une augmentation de 1 à 4 € par foyer et par an, selon les bases TH et TF.

Faut-il répercuter la hausse sur la taxe GEMAPI ou la prendre dans le budget général ?

Si aucune délibération n'est prise par le Conseil, le produit de la taxe GEMAPI sera d'un montant de 0 € pour 2019. Il n'y a pas de reconduction d'une année sur l'autre, le Conseil doit délibérer chaque année.

M. PANNIER propose de reconduire le produit de la taxe GEMAPI à 48 500 € pour 2019 car on ne sait pas quelle sera l'évolution des syndicats en 2019.

Suite à une interrogation de M. LAMBERT, M. LECOMTE et M. BIZERAY expliquent que les communautés de communes ne décident pas des budgets des syndicats et que ce sont les syndicats qui fixeront les cotisations des CdCs en fonction de leur budget.

Mme DUPONT propose donc de délibérer sur le maintien des 48 500 € en étant conscients que la moindre hausse sera prise sur le budget général.

M. LECOMTE ne participe pas au vote.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 11 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions le maintien du produit de taxe GEMAPI, pour 2019, à 48 500 €.

### **11°/ Modification du montant de Fonds de Concours relatif au réseau eaux pluviales demandé à la commune de St Biez en Belin**

Olivier PINEAU explique qu'il est proposé de délibérer afin de modifier le montant de fonds de concours demandé à la commune de St Biez en Belin pour aider la Communauté de Communes à financer les réseaux d'eaux pluviales.

Un avenant en moins-value au marché n'ayant pas été pris en compte, en juin, le montant de fonds de concours sollicité est donc de 10 329 € au lieu de 10 814 €.



Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil sollicite à l'unanimité la commune de St Biez en Belin afin qu'un fonds de concours d'un montant de 10 329 € soit attribué à la Communauté de Communes en vue de financer des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal.

### **12°/ Sollicitation d'un Fonds de Concours par la commune de St Biez en Belin (achat commerce)**

M. BIZERAY explique que la commune de St Biez en Belin sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant maximum de 26 563 € pour aider la commune à acheter un commerce de proximité d'une valeur de 106 000 € (commerce et logement) et de financer des travaux sur le bâtiment.

Le montant HT de l'opération est de 132 815 €. La commune a obtenu de la DETR (60%).

Mme BEATRIX demande pourquoi le fonds de concours finance également les travaux. La règle était que le fonds de concours portait sur l'acquisition d'un dernier commerce et non sur les travaux. Il faut que la règle soit la même pour toutes les communes.

M. GOUHIER trouve normal d'aider pour les travaux de la partie commerce mais moins sur l'achat du logement qui n'est pas de la compétence économique.

M. BIZERAY explique que la demande de subvention a été faite sur la totalité du montant : acquisition et travaux, qui portent sur la toiture et la façade du bâtiment.

La commune devra fournir, à la fin du projet, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

M. BIZERAY ne participe pas au vote.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, par 21 voix Pour et 1 abstention, décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de St Biez en Belin d'un montant maximum de 26 563 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

- De prévoir que la commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

- Que la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

### **13°/ Achat d'une parcelle à Cofiroute**

Anne-Cécile HELBERT, explique qu'il est proposé d'acquérir la parcelle ZN n°173, sise au lieu-dit « L'étang du Cruchet » d'une contenance de 713 m<sup>2</sup> au prix de 140 € (conforme à l'estimation des Domaines).

Cette parcelle appartenant à Cofiroute a été aménagée par la CdC pour y faire le début de la voie d'accès des gens du voyage.

M. GOUHIER profite de ce point pour démentir une rumeur qui annonce l'installation d'une aire de grand passage de gens du voyage sur Ecommoy.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte d'acheter la parcelle ZN 173 à Cofiroute pour un montant de 140 € et charge la Présidente de procéder à tout acte nécessaire à l'achat de ce terrain.

#### **14°/ Modifications du tableau des effectifs**

Anne-Cécile présente le tableau des effectifs et les modifications à y apporter. Ces modifications concernent des postes permanents et des postes non permanents.

##### Postes permanents

- Suppression de 5 postes sous réserve de l'avis favorable du Comité technique d'octobre : ces postes ne sont pas utilisés à ce grade.
- Création d'un poste : pour le remplaçant d'un professeur de l'école de musique qui n'a pas le même grade que l'agent remplacé.
- Modification du temps de travail de 2 postes non éligibles à la CNRACL et n'excédant pas 10 %.

##### Postes non permanents

- Création de 3 postes dont 1 poste qui correspond au renouvellement d'un agent pour 6 mois.

Mme SCHIANO souhaite connaître les horaires de travail d'Yvan THERIER, car il lui semble que ses horaires sont extensibles et qu'il faudrait peut être prévoir un recrutement pour l'aider. Arnaud CHOPLAIN répond qu'il est prévu de lui apporter un soutien sur la période estivale.

Mme DUPONT ajoute que des solutions sont trouvées pour soutenir les services techniques communautaires. Par exemple, un accord a été trouvé avec le SIVOM pour l'entretien paysager de l'école de musique en même temps que celui de la salle des fêtes. Il faut une réflexion sur la mutualisation des services avec les communes.

M. GOUHIER dit que beaucoup de communes se tourne vers les travaux d'intérêt général suite à la disparition des contrats aidés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée et annexée à la présente délibération.

#### **15°/ Modifications des statuts de la CdC**

Anne-Cécile HELBERT présente les modifications de statuts de la CdC proposées au Conseil :

- La première modification consiste à rendre nos statuts conformes à la loi du 3 août 2018, les eaux pluviales urbaines étant dorénavant détachées de la compétence

« assainissement collectif » et la compétence est désormais nommée « assainissement des eaux usées ».

Aussi, il convient de modifier les statuts de la CdC pour :

- ajouter la compétence « eaux pluviales urbaines » en compétence facultative,
  - modifier le libellé de la compétence optionnelle « assainissement collectif » en « assainissement des eaux usées ».
- La deuxième modification consiste à ajouter la compétence « Soutien matériel, technique et financier aux Maisons d'Assistantes Maternelles » afin de pouvoir subventionner dès 2019 les projets de MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) qui se créeraient sur le territoire communautaire .

Une fois les statuts validés par la Préfecture, une autre délibération sera nécessaire pour cadrer les conditions de financement.

Les membres du Bureau communautaire proposent de constituer un groupe de travail afin de travailler sur cette délibération. Ce groupe serait constitué d'un à deux élus par commune.

Mme SCHIANO demande pourquoi la commission Petite Enfance est écartée de ce projet au profit d'un nouveau groupe de travail constitué uniquement d'élus alors que la commission est favorable depuis 2 ans à ce sujet. Si ce groupe de travail prend en charge les critères d'attribution des projets et les décisions financières, elle se demande quelles seront les missions et l'avenir de la commission Petite Enfance.

M. PANNIER propose que le groupe de travail des élus intègre la commission Petite Enfance. Cette proposition est acceptée par le Conseil.

M. LECOMTE demande si la CdC subventionnera les MAM en fonction du lieu de leur installation. M. GOUHIER dit qu'effectivement le groupe de travail pourra orienter ses décisions en fonction des besoins sur le territoire.

D'autre part, la Présidente ajoute qu'il est proposé également de revoir la partie de phrase relative aux Temps d'Activités Périscolaires, désormais supprimés sur le territoire et de préciser que l'activité « Animation autour du repas » non prise en charge par la CdC est celle qui est reconnue par la CAF.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications de statuts telles que proposées dont la nouvelle rédaction est annexée à la délibération.

#### **16°/ Modification des délégations accordées à la Présidente (détail des conventions)**

Anne-Cécile HELBERT explique qu'il est proposé de détailler les conventions que la Présidente peut signer par délégation du Conseil :

« - Passer toute convention d'un montant inférieur à 20 000 € HT comme les conventions d'adhésion, les conventions de co-réalisation, de partenariat ou de coopération, les conventions de prestations de service, honoraires, de formation ou de dépôt-vente

- Conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de groupement de commandes, de servitude de passage, de rétrocession ou de rejet sans indication de montant. »

M. BIZERAY souhaite que la commune soit consultée avant que la Présidente signe une convention de rejet (assainissement).

S'agissant d'une délégation accordée par le Conseil, les élus seront informés des décisions qui pourraient survenir dans le point «décisions prises par délégation».

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative aux délégations de la Présidente.

#### **17°/ Adoption du rapport d'activité 2017 du SMGV**

La Présidente présente le rapport d'activité 2017 du SMGV joint à la convocation et propose de l'adopter.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 du SMGV.

#### **18°/ Adhésion de la CdC du Pays Fléchois au SMGV**

La Présidente propose de délibérer afin d'accepter l'adhésion de la CdC du Pays Fléchois à compter du 1er janvier 2019.

Mme VASSEUR explique que le périmètre du SMGV s'élargit régulièrement suite à la demande d'adhésion de collectivités telles que le Pays Fléchois et Loir-Lucé-Bercé. D'autres demandes sont en cours.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au 1er janvier 2019 de la CdC du Pays Fléchois au SMGV.

#### **19°/ Modification de la dénomination du SMGV**

Mme VASSEUR explique que du fait des nouvelles demandes d'adhésion au SMGV, celui-ci souhaite intégrer le nom du département dans son nom pour devenir : « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage ».

M. GOUHIER trouve que ce nouveau nom ne correspond plus au logo, ni à l'acronyme. Il estime qu'on induit en erreur les citoyens en leur laissant penser que tout le département est concerné. Il votera donc contre cette proposition.

La Présidente propose de délibérer afin d'accepter le changement de nom du syndicat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 15 voix Pour, 2 voix Contre et 5 abstentions le changement de dénomination du SMGV en « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage ».

#### **20°/ Modification de la représentativité des collectivités au SMGV**

Mme VASSEUR explique qu'il est proposé au Conseil de délibérer afin d'accepter la modification de la représentativité des collectivités membres au sein du SMGV.

Elle indique au Conseil que de passer de 28 titulaires à 22 titulaires ne changerait rien pour notre CdC qui garderait ses 2 titulaires.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la représentativité des collectivités au SMGV.

## 21°/ Décisions prises par délégation

### Décisions de la Présidente

**Urbanisme** : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

#### Liste des DIA reçues:

20124213	08/06/18	Laigné en belin	2018	L'Oisonnière
20125618	08/06/18	St Gervais en Belin	2018	13 rue des Ormeaux
	14/06/18	St Ouen en Belin	2018	9 hameau du chêne
	19/06/18	St Gervais en Belin	2018	2 impasse des peupliers
20125759	15/06/18	St Gervais en Belin	2018	7 route du Mans
20122673	19/06/18	Teloché	2018	11 rue des jardins
	25/06/16	Teloché	2018	44 rue des alouettes
	25/06/18	Teloché	2018	1 ter rue du Sicot
07218718Z0003	05/07/18	Marigné Lailié	2018	36 Route de tours
	05/07/18	Laigné en belin	2018	3 impasse de la coudraie Le cloteau
	29/06/18	Laigné en belin	2018	27 rue du comté
	29/06/18	Laigné en belin	2018	Rue Henry Roquet
	29/06/18	Laigné en belin	2018	14 RUE DU Maridort
	19/07/18	Moncé en belin	2018	1 rue des vanniers
	13/07/18	TELOCHE	2018	49 rue du Gué
	11/07/18	TELOCHE	2018	Les Fresnes
721871820005	24/07/18	Marigné Lailié	2018	5 Rue de la Motte Féodale
07218718Z0004	23/07/18	Marigné Lailié	2018	34 Route de Tours
	30/07/18	St Ouen en Belin	2018	Rue de la Chanvrerie, Le Clémenceau
20122398	06/08/18	St Ouen en Belin	2018	6 route de la Rouzière
	08/08/18	Teloché	2018	10 rue des Coquelicots
	06/08/18	Teloché	2018	12 Chemin de Thiou
	08/08/18	Teloché	2018	63 et 65 rue des Alouettes
20126354	09/08/18	Teloché	2018	12 rue des Tulipes
	13/08/18	Laigné en Belin	2018	4 Place de la Chanterie
20125454	06/08/18	Laigné en Belin	2018	Chemin du Belinois
	08/08/18	St Gervais en Belin	2018	Les Hautes Marnes
	13/08/18	Laigné en Belin	2018	5 rue du Comté
	16/08/18	St Gervais en Belin	2018	L'Ecobue
	28/08/18	Laigné en Belin	2018	23 Rue du Bourgneuf
	31/08/18	TELOCHE	2018	2 rue des tanneurs
07218718Z0006	31/08/18	Marigné Lailié	2018	3 rue Joseph Julien Aleton
	31/08/18	Ecommoy	2018	ZAC des truberdières

**Comptabilité** : la liste des engagements est jointe à la convocation.

Par décision en date du 11/06/2018, la Présidente a décidé d'effectuer un virement de crédit du compte 022 au compte 673 d'un montant de 3 800 € (PEJ).

Par décision en date du 28/06/2018, la Présidente a décidé d'accepter le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 14 894,15 €.

Par décision en date du 10/07/2018, la Présidente a décidé d'effectuer des admissions en non valeur d'un montant de 66 € (OM).

Par décision en date du 12/07/2018, la Présidente a décidé de vendre une partie de parcelle située sur Ecommoy de 4 875 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines.

Par décision en date du 22/08/2018, la Présidente a décidé d'accepter le remboursement de la SMACL d'un montant de 1440 €.

Par décisions en date du 29 et 30 /08/2018, la Présidente a décidé de renoncer à l'application de pénalités de retard sur les lots 1 « terrassement » et 8 « menuiserie » de l'opération « construction école de musique ».

### **Décisions du Bureau Communautaire**

En date du 5 juin 2018, le Bureau communautaire a adopté à l'unanimité le règlement de fonctionnement de l'école de musique.

En date du 28 juin 2018, le Bureau Communautaire à l'unanimité a décidé d'acheter un camion benne pour les services techniques en retenant l'offre de NISSAN pour un montant total de 34 390 € HT, soit 41 183,05 € TTC.

Aucune remarque n'a été formulée.

## **22°/ Questions d'actualité**

- **Débit Internet à Teloché**

M. LAMBERT rapporte que les habitants de Teloché ont des problèmes de débit internet avec Orange.

M. GOUHIER explique qu'à Ecommoy, le problème de débit était dû au développement des habitations.

Mme DUPONT ajoute que des réponses seront apportées au prochain Conseil Communautaire.

- **Comice 2018**

M. LECOMTE remercie tous ceux qui ont participé au Comice de St Gervais en Belin.